

La remise d'ouvrage est l'acte par lequel le maître d'ouvrage déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves. Dans un souci de pérennisation des ouvrages réceptionnés un certain nombre de documents contractuels doivent être remis au maître d'ouvrage.

1/ Dossier des Ouvrages Exécutes (DOE)

L'entreprise devra fournir les documents suivants au maître d'œuvre, au plus tard le jour de la visite des opérations préalables à la réception

- Le DOE comprend :
 - o Les plans de récolements
 - o Les fiches techniques
 - o Les coordonnées des fournisseurs et fabricants
 - o Les notices d'utilisation et d'entretien
 - o Les conditions de garantie des fabricants attachées à ces équipements, ainsi que les constats d'évacuation des déchets
- Le dossier est à fournir en 3 exemplaires
 - o 2 tirages papiers + 1 fichier informatique sur CD
- Détails des plans de récolement
 - o Levé topographique au 1/200ème et RGF 93 CC47 comprenant le recensement de tous les objets patrimoniaux du site, éléments non exhaustifs avec la remise
 - o Les plans généraux des travaux sur l'emprise d'exécution intégrant les détails liés aux revêtements, au mobilier, à la signalisation horizontale et verticale, et au type de végétation (surfaces gazon, prairie, massif arbustif, massif de vivaces, couvre-sols) etc.

Les plans de récolements devront être conformes à la charte graphique de la ville d'Angers et les Prescriptions informatiques et géomatiques pour l'établissement de plans topographiques ou de récolement et la restitution des données compatibles avec le Système d'Information Géographique (SIG)

- Respecter la classe A selon la réglementation de 15 février 2012 «Pour tout ouvrage, tronçon d'ouvrage ou branchement mis en service postérieurement au 1er juillet 2012, l'exploitant est tenu d'indiquer et garantir la classe de précision A»
 - Respecter les règles des saisies graphique (relations entre objets)
 - Etre Conforme à la charte graphique : calques, nom objet, représentations
- Chaque cartouche de plan reprendra en légende le calcul des surfaces des divers revêtements et type de végétalisation dans le but de compléter le recensement patrimonial quantitatif et qualitatif des services gestionnaires.
- Les plans de détails des réseaux avec :
 - Caractéristiques des tuyaux et réseaux
 - Regards et ouvrages annexes dûment numérotés avec côtes des fils d'eau et des tampons rattachés au NGF
 - Repérage des ouvrages cachés
 - Branchements avec leurs caractéristiques.
 - Les plans de plantations avec le détail des variétés cultivées.
 - Le plan de récolement sera complété et mis à jour au fur et à mesure de la réalisation des tranches réceptionnées.

2/ Dossier d'intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO)

Le Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage rassemble sous bordereaux tous les documents, tels que les plans et notes techniques de nature à faciliter l'intervention ultérieure sur l'ouvrage.

- L'entreprise devra remettre au Coordonnateur Sécurité Protection Santé (SPS) et au maître d'œuvre dans un délai de 30 jours suivant la date de notification de la décision de réception des travaux :
 - Les éléments manquants du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)
 - Les documents nécessaires à l'établissement du Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO).

3/ Les aires de jeux

Une attestation de conformité aux exigences de sécurité des équipements est obligatoire.

Rapport de contrôle technique

- La **phase d'exécution** : la mise en œuvre des structures de jeux ainsi que des sols amortissants.
- La **phase de réception** : l'attestation de conformité de l'aire de jeux.

Le dossier de maintenance des jeux comportera :



CAHIER DES CHARGES

Direction, Parcs, Jardins et Paysages, Ville d'Angers

- Le certificat de conformité
- La notice du plan de montage
- La notice d'entretien
- Le plan de situation
- Le plan masse (1/200 ème)
- Le bon de commande du fournisseur (avec prix d'achat)
- Le bon de commande poseur (avec prix maîtrise d'ouvrage)

> Affichage informatif

L'aménagement d'une aire collective de jeux doit prévoir la mise en place d'affichages informatifs, à l'attention tout particulièrement des adultes qui accompagnent les enfants. Ces informations ont deux objectifs :

- permettre aux adultes de savoir immédiatement à qui s'adresser s'ils sont témoins d'un problème survenant sur l'aire de jeux,
- favoriser une bonne utilisation des équipements en précisant sur, ou à proximité de, chaque équipement la tranche d'âge à laquelle il est destiné.

Ces informations portent sur l'identité et les coordonnées de l'exploitant ou du gestionnaire de l'aire de jeux.

- La Direction Parcs, Jardins et Paysages fournit le support du panneau d'affichage,
- La pose du support est à la charge du maître d'œuvre,
- Le panneau signalétique est posé par la collectivité à l'issue de la création du dossier de maintenance des jeux ainsi que la remise de l'attestation de conformité.

La clôture de l'aire de jeux (si présence) devra également respecter les normes de sécurité. Son dossier technique ainsi que le bon de commande avec le prix devra être restitué à la ville.

4/ Les arbres

Pour tout arbre d'alignement ou arbre de parcs, le bon de commande pépinière sera exigé, mentionnant, l'espèce et le cultivar utilisé afin de permettre un remplacement uniforme par la suite.